

## COMITÉ CONSULTATIF AT-LARGE

### Déclaration d'ALAC sur la traduction et la translittération des informations de contact et du groupe de travail concernant la demande d'entrée des organisations de soutien et des comités consultatifs (SO-AC).

#### Introduction

Rinalia Abdul Rahim, membre d'At-Large appartenant à l'Organisation régionale At-Large Asie, Australie et Îles du Pacifique (APRALO) a préparé une version préliminaire initiale de cette déclaration après avoir discuté la question au sein d'At-Large et sur les listes de diffusion.

Le 13 février 2014, Olivier Crépin-Leblond, président d'ALAC, a demandé au personnel de l'ICANN chargé de soutenir l'ALAC en matière de politiques, de lancer un appel à commentaires sur les recommandations à tous les membres d'At-Large par le biais de la [Liste de diffusion du groupe de travail d'At-Large sur les IDN \(noms de domaine internationalisés\)](#).

Le 2 mars 2014, cette déclaration a été postée sur « [l'espace de travail d'At-Large sur la traduction et la translittération des informations de contact et du groupe de travail concernant la demande d'entrée des SO-AC](#). »

Le 11 mars 2014, une version contenant les commentaires reçus a été publiée sur l'espace de travail sus-mentionné et le président a demandé au personnel de prévoir le vote de ratification par l'ALAC de la déclaration proposée.

Le 16 mars 2014, le personnel d'ALAC a confirmé que le résultat du vote en ligne a été l'approbation de la déclaration avec 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions. Vous pouvez consulter les résultats à l'adresse suivante : <https://www.bigpulse.com/pollresults?code=3703yxB23b34wMN9xthGfrae>.

#### Résumé des réponses aux questions posées

1. Nous pensons fermement que les informations de contact vérifiables et vérifiées doivent être accessibles à ceux ayant le droit et ayant besoin d'y accéder via la base de données du WHOIS. L'une des options est de transformer les informations de contact en une langue unique ou en un ensemble spécifique de langues utilisant des scripts qui sont représentables malgré les contraintes du WHOIS actuel. Une autre option est d'avoir l'enregistrement ASCII du WHOIS qui montre un enregistrement non ASCII qui serait maintenu par le registre et en parallèle avec le code ASCII du WHOIS.
2. Transformer les informations de contact qui sont vérifiées pour qu'elles soient fiables et utilisables permet aux utilisateurs qui peuvent comprendre les informations de voir qui sont les détenteurs de nom de domaine enregistrés et comment entrer en contact avec eux.
3. La transformation des informations de contact devrait être obligatoire pour les gTLD (domaine générique de premier niveau) qui permettent l'enregistrement des domaines utilisant un script non représentable dans le code ASCII actuel du WHOIS pour les informations de contact.

4. La transformation des informations de contact aux fins d'un code ASCII du WHOIS limité serait applicable pour les titulaires qui utilisent des scripts non-ASCII en fournissant leurs informations d'enregistrement.
5. La décision concernant qui devrait supporter la charge de la transformation des informations de contact devrait reposer sur les points de vue de, et les impacts éventuels sur, toutes les parties affectées.
6. Si la transformation est demandée pour une utilisation générale, le coût devrait être supporté par le processus/l'entité qui collecte les informations. Si la transformation est demandée pour une utilisation spécifique, les parties demandant ce service spécifique devront prendre à leur charge les coûts de la transformation des informations de contact.

# Déclaration d'ALAC sur la traduction et la translittération des informations de contact et du groupe de travail concernant la demande d'entrée des SO-AC.

## Déclaration d'ALAC sur la traduction et la translittération des informations de contact

ALAC apporte les réponses suivantes aux questions posées par la charte du groupe de travail concernant la traduction et la translittération des informations de contact :

(Remarque : L'utilisation du mot « transformation » des informations de contact se rapporte à la « traduction et / ou la translittération » des informations de contact.)

### **(1) Déterminer s'il est souhaitable de traduire les informations de contact en une seule langue commune ou bien de les translittérer en un seul script commun ?**

En principe, traduire les informations de contact en une seule langue commune privilégie les utilisateurs de cette langue par rapport aux autres utilisateurs, tout comme la translittération en un seul script privilégie les utilisateurs de ce script particulier par rapport aux autres utilisateurs. Choisir une seule langue ou un seul script ne reflète pas ou ne va pas dans le sens d'une communauté Internet mondiale, qui est diversifiée en termes d'utilisation de langue et de script.

Idéalement, l'enregistrement des informations de contact devrait être disponible dans des langues ou des scripts qui reflètent la diversité mondiale des utilisateurs d'Internet. Nous reconnaissons que l'application actuelle du WHOIS est basée sur un code ASCII 7-bits qui ne peut traduire correctement beaucoup de langues et de scripts. Nous sommes également conscients qu'une fois que l'IETF (groupe de travail de génie Internet) a terminé ses travaux sur le *service extensible d'enregistrement de données Internet basé sur le Web (WEIRDS)*, une base de données du WHOIS qui peut supporter plusieurs scripts et ensembles de caractères sera disponible.

Sans tenir compte du fait que les informations de contact soient transformées ou non, nous pensons fermement que des informations de contact vérifiables et vérifiées doivent être accessibles à ceux qui ont le droit et le besoin d'y accéder via la base de données du WHOIS. La disponibilité des informations de contact qui est validée pour fiabilité et possibilité d'utilisation favorise la confiance des consommateurs dans le système de nom de domaine et est bénéfique pour la communauté At-Large.

Jusqu'à ce que le WHOIS totalement internationalité soit disponible, s'assurer que les enregistrements créés utilisant un script non-ASCII aient des informations de contact utilisables et significatifs dans le code ASCII actuel du WHOIS peut être réalisé de différentes manières :

L'une des options est de transformer les informations de contact en une langue unique ou en un ensemble spécifiques de langues utilisant des scripts qui sont représentables malgré les contraintes du WHOIS actuel. Une autre option est d'avoir l'enregistrement ASCII du WHOIS qui montre un enregistrement non ASCII qui serait maintenu par le registre et en parallèle avec le code ASCII du WHOIS.

En considérant la transformation des informations de contact (s'il faut traduire ou translittérer), la transformation vers un niveau où elle est compréhensible pour les utilisateurs de données enregistrées

peut demander à la fois la traduction et la translittération. Par exemple, en transformant les informations de contact, les noms propres ou les noms communs (les noms uniques de personnes, les lieux, les événements et autres) ne devraient pas être traduits mais devraient être translittérés. La traduction et / ou la translittération peuvent donc être appropriées pour des parties spécifiques du WHOIS comme identifiées dans le rapport thématique.

**(2) Quels sont exactement les bénéfices pour la communauté de la traduction et/ou la translittération des informations de contact, particulièrement à la lumière du coût qui peut être engendré par la traduction et/ou la translittération ?**

En l'absence de transformation des informations de contact, les scripts représentés non-ASCII ne peuvent être placés dans les dossiers du WHOIS, ce qui enfreint le contrat d'accréditation du bureau d'enregistrement.

Transformer les informations de contact qui sont vérifiées pour qu'elles soient fiables et utilisables permet aux utilisateurs qui peuvent comprendre les informations de voir qui sont les détenteurs de nom de domaine enregistrés et comment entrer en contact avec eux.

Les informations de contact sont utilisées par un éventail d'utilisateurs à diverses fins, dont une application réglementaire/des contrats, une surveillance des noms de domaine et des recherches, l'achat/la vente de noms de domaine, l'utilisation individuelle d'Internet, la résolution des problèmes techniques, des actions en justice, la réduction des abus et des activités Internet malveillantes (voir le rapport du groupe de travail d'experts pour les services d'annuaires des gTLD).

Si des activités Internet malveillantes sont perpétrées, la disponibilité des informations de contact qui est vérifiée afin qu'elle soit fiable et utilisable facilite la prise d'action pour protéger les utilisateurs finaux.

**(3) La traduction et/ou la translittération des informations de contact seront-elles obligatoires pour tous les gTLD ?**

La transformation des informations de contact sera obligatoire pour les gTLD (domaine générique de premier niveau) qui permettent l'enregistrement des domaines utilisant un script non représentable dans le code ASCII actuel du WHOIS pour les informations de contact.

**(4) La traduction et/ou la translittération des informations de contact seront-elles obligatoires pour tous les titulaires ou seulement pour ceux basés dans certains pays et/ou utilisant des scripts non ASCII ?**

La transformation des informations de contact aux fins d'un code ASCII du WHOIS limité sera applicable pour les titulaires qui utilisent des scripts non-ASCII en fournissant leurs informations d'enregistrement.

En principe, les titulaires ne doivent pas s'attendre à transformer ou à ce qu'on leur demande de transformer leurs propres informations de contact. Il est déraisonnable de penser que les titulaires seront capables d'entrer les informations de contact dans les scripts ou dans des langues autre que leur script ou langue locale. Néanmoins, il est possible que certains titulaires aient la possibilité de le faire.

Si la transformation des informations de contact est automatisée, de façon à réduire le risque de déformation/distorsion des données, l'option qui consiste à permettre aux titulaires de fournir des représentations ASCII volontairement au moment de l'entrée des informations de contact, peut être explorée.

**(5) Quel impact auront la traduction/la translittération des informations de contact sur la validation du WHOIS comme indiqué dans le contrat d'accréditation du bureau d'enregistrement de 2013 ?**

Aucun commentaire

**(6) À quel moment les nouvelles politiques en lien avec la traduction/la translittération des informations de contact entrent-elles en vigueur ?**

Aucun commentaire.

**(7) Déterminer qui devrait décider à qui reviendrait la tâche de traduire les informations de contact en une seule langue commune ou de les translittérer en un seul script commun ? Ce point concerne les inquiétudes manifestées dans le rapport du groupe de travail sur les données d'enregistrement internationalisées (IRD-WG), concernant les coûts associés à la traduction et la translittération des informations de contact. Par exemple, si un processus de développement de politiques (PDP) déterminait qu'un bureau d'enregistrement doit traduire ou translittérer les informations de contact, cette politique entraîne des coûts à la charge du bureau d'enregistrement.**

La décision visant à savoir qui devra prendre en charge les coûts de transformation des informations de contact devra reposer sur les points de vue de, et les impacts éventuels sur, toutes les parties affectées, dont le fournisseur de l'information (le titulaire), ceux qui sont impliqués dans la collecte et le maintien des informations (les bureaux d'enregistrement, les revendeurs, les registres) et l'éventail d'utilisateurs y compris les utilisateurs finaux et les autorités réglementaires/les organismes d'application de la loi.

**(8) Pourquoi votre groupe de représentants/unité constitutive doivent supporter le coût, en gardant à l'esprit, cependant, les limites du champ d'application établies dans le rapport initial sur cette question ?**

En déterminant à qui incombe le coût, il serait important de prendre en considération si la transformation des informations de contact est faite pour un usage générale ou spécialisé.

Si la transformation est demandée pour une utilisation générale, le coût devrait être supporté par le processus/l'entité qui collecte les informations. Si la transformation est demandée pour une utilisation spécifique, les parties demandant ce service spécifique devront prendre à leur charge les coûts de la transformation des informations de contact.

Exemple d'utilisation générale : les informations de contact qui servent à des fins publiques et qui sont rendues disponibles au public général sans frais (p.ex., WHOIS). L'usage spécialisé est un service payant où les demandeurs de données peuvent choisir la langue des données demandées. Les groupes qui peuvent demander un usage spécialisé des informations de contact dans une langue particulière peuvent inclure les organismes d'application de la loi, la communauté de la propriété intellectuelle, la communauté de la sécurité des réseaux, etc. Le coût d'un usage spécialisé peut être négocié entre le fournisseur des données et l'entité demandant l'accès aux données et le niveau d'exactitude demandé des données transformées peuvent avoir une influence sur le coût.

